

Concept de sélection pour le ski alpin en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022

Version : 27.11.2020/def.

En cas de divergence, la version allemande (version signée) prévaut sur les autres versions.

1 Base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du présent concept de sélection.

2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022 : 04 – 20.02.2022

Programme détaillé des compétitions : <https://www.beijing2022.cn/fr/>

3 Nombre de participants / quotas

3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

22 places de quota par nation (hommes et femmes) au maximum

11 athlètes par sexe au maximum

4 athlètes par discipline et sexe au maximum

1 équipe mixte par nation

3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément aux « SYSTÈMES DE QUALIFICATION POUR LES XXIV^{ES} JEUX OLYMPIQUES D'HIVER, PÉKIN 2022, fédération internationale de ski, ski alpin ».

4 Sélections

4.1 Dispositions générales

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

4.2 Période de sélection et compétitions de qualification

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération nationale pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.10.2021 - 23.01.2022

Compétitions définies par la fédération nationale :

- Toutes les épreuves de Coupe du monde disputées pendant la période de sélection.

Si une compétition de qualification prévue est annulée, la fédération nationale peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. Si le nombre des participants à une compétition de qualification est faible, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération nationale.

COVID-19 – Sélections en cas d'annulation de compétitions

Si une partie des compétitions de qualification définies au point 4.2 sont annulées en raison de la COVID-19, la fédération peut, en accord avec Swiss Olympic, adapter les compétitions de qualification et/ou les critères de sélection.

Les ajustements seront communiqués aux athlètes et aux entraîneurs par la fédération après consultation avec Swiss Olympic.

4.3 Critères de sélection

Critères principaux :

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

Résultats en Coupe du monde 2021/2022 Disciplines descente, super-G, slalom géant et slalom :

- Top 7
ou
- 2x top 15 (dans une même discipline !)

Discipline combiné alpin :

- Top 7
ou
- 2x top 10

Si moins de deux épreuves de combiné alpin sont disputées, la WCSL (jusqu'au top 10) peut être utilisée comme critère de sélection supplémentaire.

Athlètes avec un potentiel de médaille ou de diplôme à moyen terme

Les athlètes de la relève qui n'ont pas rempli les critères principaux peuvent faire l'objet d'une proposition de sélection sur la base d'une évaluation du potentiel (jugement de l'entraîneur).

Ils doivent toutefois disposer d'un potentiel de médaille ou de diplôme (jugement de l'entraîneur) aux JO de Milan Cortina 2026 et respecter un engagement correspondant.

Les athlètes remplissant les critères principaux sont sélectionnés en priorité par rapport aux athlètes de la relève.

Atteindre les performances exigées (critères principaux) ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'hiver de Pékin 2022.

Critères supplémentaires :

Si le nombre d'athlètes remplissant les critères principaux excède le nombre de places de quota disponibles, la Commission de sélection de la fédération nationale spécialisée choisit quels sont les athlètes qui feront l'objet d'une proposition de sélection en fonction des critères supplémentaires suivants :

- Résultats en Coupe du monde (disciplines individuelles)
- Courbe de forme
- Potentiel
- Etat de santé

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection correspondants.

4.4 Dispositions supplémentaires pour les athlètes engagés dans une deuxième discipline/distance

La sélection d'un ou d'une athlète n'est pas valable pour une discipline spécifique mais pour les JO de Pékin 2022

En premier lieu, les athlètes s'alignent dans la discipline qui leur a permis d'être sélectionnés pour les JO de Pékin 2022 (sous réserve de sélections internes). Chaque départ dans une autre discipline doit être pertinent au vu du contexte global.

La participation exacte des athlètes aux compétitions individuelles sera décidée sur place, en accord avec Swiss Olympic (Chef de Mission).

4.5 Sélection pour la compétition de relais et la compétition par équipes

Seuls peuvent être sélectionnés pour la compétition par équipes les athlètes qui se sont déjà qualifiés dans une discipline individuelle ou qui ont été sélectionnés sur la base de leur potentiel. Pour pouvoir prendre part à la compétition par équipes, l'athlète doit impérativement être aligné dans une discipline individuelle.

4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille ou d'un diplôme est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement après** le début de la maladie ou la blessure. La fédération nationale propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à Swiss Olympic.

4.7 Commissions de sélection

La Commission de sélection de la fédération nationale comprend les membres suivants :

- Walter Reusser, directeur Ski alpin
- Beat Tschuor, chef entraîneur femmes
- Thomas Stauffer, chef entraîneur hommes

La *Commission de sélection de Swiss Olympic* se compose de :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, Membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic
- Martina van Berkel, membre du Conseil exécutif de Swiss Olympic et de la commission des athlètes

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que la proposition de sélection de la fédération nationale respecte les critères et directives susmentionnés, et prend les décisions en lien avec la sélection en s'appuyant sur la demande de la fédération nationale.

5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d'équipe, il est publié pour l'hiver 2020/2021, en même temps que les documents relatifs à l'ensemble des autres sports, dans le cadre d'une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération nationale s'assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation de la sélection par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d'équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d'équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d'équipe est responsable de la communication au sein de la fédération nationale et du respect du délai d'embargo.

6 Agenda

- Début de la période de sélection (cf. 4.2) : 01.10.2021
- Fin de la période de sélection (cf. 4.2) : 23.01.2022
- Obtention des places de quota par la fédération internationale : 17.01.2022
- Confirmation par Swiss Olympic des places de quotas à la fédération internationale : 18.01.2022
- La fédération nationale dépose la demande de sélection auprès de Swiss Olympic le : 23.01.2022
- Date officielle de la sélection : 23.01.2022 (inscriptions par sport jusqu'au 24.01.2022, 23h59, heure locale chinoise)